

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2

DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Urbain, se sont réunis à 20h30 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Julien POUPON, le 3 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Julien POUPON, Stéphane TROPRES, Jeannine LE GALL, Philippe DANTEC, Stéphanie GORIN, Gwenaël KERNEIS, Yvan BRISHOUAL, Delphine LONGCHAMP, Gwenhaël OMNES, Anne GUILLOU, Marie STEPHAN, Anne-Laure LE HIR, Sébastien LOZAC'H, Pierre-Yves DANTEC, Marie SANQUER, Perrine LE MEHAUTE, Vincent KING, Serge POULIQUEN, Anouchka LE ROUX.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Étaient absents et représentés :

Secrétaire de séance : Gwenaël KERNEIS

Participait à la réunion : Muriel TRAPATEAU, secrétaire de mairie

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 4 et 22 mars 2026 ont été votés à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux du 4 et du 22 mars 2026
2. Désignation de conseillers municipaux délégués

Délibérations :

3. Indemnités de fonction des élus
4. Elections de la commission d'appel d'offres
5. Détermination du nombre et élections des membres de la commission CCAS
6. Désignation des représentants communaux au SDEF
7. Désignation des délégués au SIVURIC de Daoulas
8. Référent Sécurité routière
9. Référent Electricité
10. Désignation des représentants GSF de Créac'h ar Roual
11. Référent Défense
12. Désignation des délégués au CNAS
13. Référent Incendie et secours
14. CLECT - Commission d'évaluation des charges transférées de la CPALD
15. Élection de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables - Définition des conditions de dépôt des listes
16. Élection de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables
17. Désignation du représentant à l'assemblée générale spéciale de la société des pompes funèbres des communes associées - PFCA
18. Délégation du Conseil municipal au Maire
19. Subvention communale exceptionnelle - char
20. Questions diverses

I. Approbation des procès-verbaux du 4 et du 22 mars 2026

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 4 et 22 mars 2026 ont été votés à l'unanimité.

II. Désignation de conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il sera donné délégation à trois conseillers délégués :

- Pierre-Yves DANTEC :
 - Aménagements paysagers et cadre de vie,
 - Gestion des espaces verts,
 - Bas-côtés de voirie.
 - (*auprès de l'adjoint en charge de la voirie*)

- Delphine LONGCHAMP :
 - Jeunesse
 - (*auprès de l'adjointe chargée de la jeunesse*)

- Sébastien LOZAC'H :
 - Urbanisme,
 - Logement.
 - (*La mission sera mise en place après l'été*)

III. Indemnités de fonction des élus

➡ Le Maire informe l'assemblée :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population sauf si une délibération fixe un taux inférieur.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).

L'octroi de ces indemnités nécessite une délibération.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écartement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écartée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Saint Urbain appartient à la strate de 1 000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2026 pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints pouvant théoriquement être désigné est de 5, conformément à la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

- De fixer l'enveloppe financière mensuelle des indemnités de fonction des élus à hauteur de 5 721,84 €.

- De répartir comme suit cette enveloppe :
 - Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
 - 4 adjoints : 17,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

- 1 conseiller délégué : 7,50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- 2 conseillers délégués : 4 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE IB 1027 IM 835
Maire	POUPON Julien	2 289,56 €	55,70 %
1 ^{er} adjoint	TROPRES Stéphane	698,79 €	17,00 %
2 ^{ème} adjointe	LE GALL Jeannine	698,79 €	17,00 %
3 ^{ème} adjoint	DANTEC Philippe	698,79 €	17,00 %
4 ^{ème} adjointe	GORIN Stéphanie	698,79 €	17,00 %
Conseillère déléguée	LONGCHAMP Delphine	308,29 €	7,50 %
Conseiller délégué	LOZAC'H Sébastien	164,42 €	4,00 %
Conseiller délégué	DANTEC Pierre-Yves	164,42 €	4,00 %
Total mensuel		5 721,84 €	

VOTE : Unanimité

IV. Elections de la commission d'appel d'offres

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

1- Composition de la commission

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- ✓ du maire ou de son représentant, président ;
- ✓ de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal ;

2- Modalités de l'élection

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- ✓ au scrutin de liste ;
- ✓ à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ✓ sans panachage ni vote préférentiel.

3- Après appel à candidature, les listes suivantes ont été déposées :

Listes n°1 : Stéphane TROPRES

Membres titulaires :

- Stéphane TROPRES
- Jeannine LE GALL
- Serge POULIQUEN

Membres suppléants :

- Philippe DANTEC
- Perrine LE MEHAUTE
- Anouchka LE ROUX

4- Déroulement du scrutin

Le Conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée.

5 – Sont proclamés élus membres de la CAO

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
<ul style="list-style-type: none">- Stéphane TROPRES- Jeannine LE GALL- Serge POULIQUEN	<ul style="list-style-type: none">- Philippe DANTEC- Perrine LE MEHAUTE- Anouchka LE ROUX

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus ;

VOTE : Unanimité

V. Détermination du nombre et élections des membres de la commission CCAS

Monsieur le Maire expose que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration composé :

- ✓ du Maire,
- ✓ de membres élus par et parmi le Conseil municipal,
- ✓ de membres nommés par le Maire parmi les personnes extérieures au Conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre de membres élus et nommés est fixé en nombre égal par délibération du Conseil municipal dans la limite maximum de 8 membres élus et 8 membres nommés et dans la limite minimum de 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à main levée de fixer :

à ONZE le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., soit :

- le Maire (Président)
- 5 membres élus par le Conseil municipal
- 5 membres nommés par le Maire

Sont élus, en qualité de représentants du Conseil municipal auprès du C.C.A.S. :

Monsieur Julien POUPON (Président)

- 1- Madame Stéphanie GORIN
- 2- Madame Jeannine LE GALL
- 3- Madame Marie STEPHAN
- 4- Madame Marie SANQUER
- 5- Madame Anouchka LE ROUX

VOTE : Unanimité

VI. Désignation des représentants communaux au SDEF

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres.

En tant que membre du Syndicat départemental, suite aux élections municipales, le Conseil municipal doit désigner ses représentants au SDEF au nombre de deux titulaires et deux suppléants selon les statuts du SDEF.

Les délégués siégeront dans le collège électoral de Landerneau Lesneven.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne :

- ⇒ Titulaires :
 - Stéphane TROPRES
 - Philippe DANTEC

- ⇒ Suppléants :
 - Pierre-Yves DANTEC
 - Serge POULIQUEN

VOTE : Unanimité

VII. Désignation des délégués au SIVURIC de Daoulas

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de désigner deux titulaires et un suppléant qui siégeront au comité syndical du SIVURIC de Daoulas.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, désigne :

- ⇒ Titulaires :
 - Stéphanie GORIN
 - Gwenhael OMNES

- ⇒ Suppléant :
 - Marie SANQUER

VOTE : Unanimité

VIII. Référent Sécurité routière

Monsieur le maire expose au conseil municipal le souhait de voir instituer au sein de chaque conseil Municipal un référent sécurité routière.

Monsieur le maire propose de nommer **Philippe DANTEC**.

VOTE : Unanimité

IX. Référent Électricité

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la possibilité de nommer un élu qui sera le correspondant « Electricité ».

Monsieur le maire propose de nommer **Stéphane TROPRES**.

VOTE : Unanimité

X. Désignation des représentants GSF de Créac'h ar Roual

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le Groupement Syndical Forestier (GSF), composé des communes de Dirinon, Landerneau, Saint Urbain, Daoulas, Loperhet et Pencran.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, nomme :

- **Titulaire : Pierre-Yves DANTEC**
- Suppléant : Philippe DANTEC

VOTE : Unanimité

XI. Référent Défense

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le souhait du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants de voir instituer au sein de chaque Conseil municipal une fonction de Conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le maire propose de nommer en charge des questions de défense :

- **Gwenaël KERNEIS**

VOTE : Unanimité

XII. Désignation des délégués au CNAS

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le renouvellement d'adhésion des prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de désigner **Julien POUPON** membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle au CNAS.

VOTE : Unanimité

XIII. Référent Incendie et secours

Il est rappelé l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

En cas de vacance du poste, le maire doit désigner un nouveau correspondant avant la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est proposé de désigner :

↳ **Delphine LONGCHAMP**

VOTE : Unanimité

XIV. CLECT - Élection de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est composée de membres des conseils municipaux. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission est créée par le conseil de Communauté qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

La CLECT élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

Elle rend ses conclusions dans le cadre des transferts de compétence, lors de chaque transfert de charges. Les attributions de compensation peuvent s'en trouver modifiées. Le rapport produit par la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population). Par ailleurs, la commission peut fournir une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées. Elle peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Par délibération du 23 avril 2026, le conseil de Communauté a approuvé le nombre et la répartition des délégués de cette commission, à savoir 24 membres titulaires et 24 membres suppléants répartis entre les communes comme suit : un titulaire et un suppléant pour chaque commune, à l'exception de la Ville de Landerneau qui dispose de trois titulaires et de trois suppléants.

Chacune des communes avait alors été invitée à délibérer afin de proposer les membres de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme les personnes proposées.

Article unique : désigne :

↳ Julien POUPON, membre titulaire

↳ Jeannine LE GALL, membre suppléant

Pour siéger à la Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

VOTE : Unanimité

XV. Élection de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables - Définition des conditions de dépôt des listes

Le Conseil municipal doit, préalablement à l'élection des membres de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables, fixer les conditions de dépôt des listes.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la commission concession, le Conseil municipal doit, selon l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, fixer les conditions de dépôt des listes.

Une délibération, distincte de celles des opérations électorales est nécessaire. Il est proposé au Conseil municipal de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Maire, en début de séance ;
- Une ou plusieurs listes pourront être déposées ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats ainsi que la qualité de membre (titulaire ou suppléants) pour laquelle ils se portent candidats ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de dépôt des listes de candidature à l'élection de la commission ad hoc pour l'attribution des contrats de concession à la SPL "CAPLD énergies renouvelables.

VOTE : Unanimité

XVI. Élection de la commission dédiée aux contrats de concession dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables

Dans le cadre de la signature d'un contrat de concession avec la SPL "CAPLD énergies renouvelables", il convient de constituer une commission ad hoc chargée notamment de lui attribuer les futurs contrats de concession permettant la réalisation de projets photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

L'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la commission dédiée aux contrats de concession d'une commune de moins de 3 500 habitants soit composée de :

- Le maire ou son représentant en tant que président ;
- Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Autant de membres suppléants que de membres titulaires, élus selon les mêmes modalités.

La commission de concession :

- Examine les candidatures aux contrats de concession ;
- Dresse la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- Ouvre les plis contenant les offres ;
- Émet un avis sur le choix de l'attributaire ;
- Se prononce sur tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 %.

La commission concession sera amenée à se prononcer dans le cadre de toute nouvelle procédure de concession décidée au cours du mandat.

Compte tenu des candidatures enregistrées, le Conseil municipal est invité à valider la composition proposée :

Président : Julien POUPON

3 membres titulaires :

- Stéphane TROPRES
- Jeannine LE GALL
- Serge POULIQUEN

3 membres suppléants :

- Philippe DANTEC
- Perrine LE MEHAUTE
- Anouchka LE ROUX

Compte tenu de la spécificité des règles de procédure en ce domaine mais également de la nature des contrats qui doivent revêtir un certain nombre de caractéristiques, à peine de requalification, il est proposé de donner un caractère permanent à cette commission.

VOTE : Unanimité

XVII. Désignation du représentant à l'assemblée générale spéciale de la société des pompes funèbres des communes associées – PFCA

Par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver la participation de la commune au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA).

Suite à cette participation, il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'assemblée générale et l'assemblée spéciale des actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration de la SPL1.

Se porte candidat pour ces deux fonctions **Monsieur Gwenaël KERNEIS**

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte le scrutin public.

DÉLIBÉRATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 juillet 2025 approuvant la prise de participation au capital de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'adopter le vote à main levée,
- désigne Monsieur Gwenaël KERNEIS comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la Société des Pompes Funèbres des Communes Associées (PFCA),
- autoriser Monsieur Gwenaël KERNEIS à présenter sa candidature à toutes les fonctions et plus particulièrement celles de représentant commun des différents membres de l'assemblée spéciale.

VOTE : Unanimité

XVIII. Délégation du Conseil municipal au Maire

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le Conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le Conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux. Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un Conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du Conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au Conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide :

1. De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :
 - ✓ Procéder, dans les limites ci-après définies, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - ✓ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - ✓ Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - ✓ Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - ✓ Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - ✓ Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'alinéa de l'article L.213-3 du code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes : pour toute aliénation ne dépassant pas 200 000 €.

- ✓ Intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales ;
 - ✓ Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
 - ✓ Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;
 - ✓ Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont celle-ci est membre ;
2. D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.
 3. De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

XIX. Subvention communale exceptionnelle – char

Après examen d'une demande de subvention exceptionnelle pour la continuité de la construction du char dans le cadre du Carnaval de la lune étoilée prévu à Landerneau du 9 au 12 avril 2026, le Conseil municipal décide, d'accorder la subvention suivante :

- Comité d'animation ⇒ 1 000 €

VOTE : Unanimité

XX. Questions diverses

Commission règlement intérieur : On doit réaliser un règlement intérieur dans les 6 mois à venir, idéalement d'ici juin. Une commission de 3 à 4 participants travaillera sur le sujet.

XXI. Parole aux élus

Pas d'intervention d'élus.

XXII. Parole au public

Pas d'intervention du public.

* * *

Prochaine date à retenir :

Préparation BP : Mardi 21 avril à 20h30
Conseil municipal : Lundi 27 avril à 20h30.
Conseil municipal : Jeudi 18 juin à 20h30

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux, puis lève la séance.

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Julien POUPON